

Actions/outils permanents de l'État (DREAL/DDTM) pour la sensibilisation et la connaissance aux risques d'inondation

Sensibiliser les citoyens aux risques d'inondation. Oui mais comment ? Le rôle du ministère de la transition écologique et solidaire (DREAL, DDTM).

La prévention des risques majeurs, dont celui des inondations, constitue une priorité de l'État, dans le but de réduire les dommages potentiels ; elle est complémentaire à la politique de protection civile qui permet de gérer la crise (du ressort du Ministère de l'Intérieur) et s'articule avec la politique d'indemnisation des dommages (le fonds Barnier).

Cette politique de prévention passe par la connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque inondation sur le territoire, afin que chaque citoyen puisse connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité et acquérir ainsi un comportement responsable face au risque.

Par ailleurs, la sécurité des ouvrages de protection, conçus pour protéger, mais dont la défaillance peut entraîner des sur-dangers, est un complément indispensable de la politique de prévention des risques naturels.

Outils d'information préventive et d'éducation des populations :

Parce que chacun concourt par son comportement à la sécurité civile, de nombreuses informations sont accessibles aux citoyens et/ou aux acteurs de la gestion de crise inondation :

- des documents sur la connaissance des risques majeurs et leurs conséquences ainsi que sur les mesures de sauvegarde et conduites à tenir sont disponibles sur le site GéoRisques www.georisques.gouv.fr, complété par le portail interministériel www.risques.gouv.fr.
- les plans de prévention des risques, établis par la DDTM ont pour vocation d'éviter l'augmentation des enjeux dans les zones à risque et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées. Ils sont consultables sur l'IAL (information acquéreurs locataires), disponible sur les sites des services de l'État dans les départements :
<http://www.seine-maritime.gouv.fr/Publications/Information-des-acquereurs-et-locataires-sur-les-risques-majeurs>
<http://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-naturels-et-technologiques-Nuisances/Les-risques-dans-ma-commune-IAL-DICRIM-DDRM/Informations-acquereurs-locataires-IAL>
- des données descriptives de repères de crues dans un but de partage de la culture du risque et de la mémoire des inondations sont disponibles sur la plate-forme nationale collaborative des sites et repères de crues www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr. La plateforme propose un volet contributif, permettant à tout internaute le désirant d'apporter sa propre connaissance ou des témoignages de marques d'inondations. La pose de repère de crue, correspondant aux crues historiques, est une obligation de la commune, avec l'assistance des services de l'Etat (service prévision des crues de la DREAL).
- des informations historiques sur les inondations remarquables sont consultables sur la base de données historiques sur les inondations www.bdhi.fr

Outils de surveillance hydrologique pour anticiper les crues :

- Tout citoyen peut s'informer des prévisions de crues de la Seine en Seine-Maritime sur le site www.vigicrues.gouv.fr. Cette mission est assurée en continue par le service prévision des crues de la DREAL. Une carte permet de visualiser instantanément la probabilité du risque de crue selon un code couleur allant du vert, pas de vigilance particulière, jusqu'au rouge, risque de crue majeure. Ces cartes sont complétées par des bulletins d'information, actualisées 2 fois par jour (10h et 16h), qui prévoient les hauteurs et cotes attendues au droit des principaux marégraphes sur la Seine pour les 48 prochaines heures.
- Pour les cours d'eau non couverts par la vigilance crue, les communes éligibles disposent, sur abonnement gratuit, de l'outil **Vigicrues Flash**, qui permet d'être averti d'un risque de crue dans les prochaines heures. Les services de l'État s'emploient à informer les communes sur l'intérêt de cet outil, qui permet de raccourcir la chaîne d'alerte en offrant un avertissement direct, afin que les maires prennent les mesures adéquates en lien avec leurs plans communaux de sauvegarde.